

Arrêté de police portant  
réglementation de la circulation

N°42-2024

**Objet :**

**Réglementation circulation**

Type et lieux des travaux :

- Ouverture de tranchée et fouille sous chaussée, trottoir, accotement et domaine privé pour ENEDIS

Impasse du Renivet

Entreprise chargée des travaux :

CL RESEAUX  
Chez Sogelink  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux d'ouverture de tranchée et fouille sous chaussée, trottoir, accotement et domaine privé pour ENEDIS, impasse du Renivet, dans le but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite pendant les travaux d'ouverture de tranchée et fouille sous chaussée, trottoir, accotement et domaine privé pour ENEDIS, impasse du Renivet, pendant la période du **22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus**.

L'accès aux utilisateurs du complexe sportif Joliot Curie sera conservé.

Durée des travaux : 30 jours

**Article 2 :**

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place :

- de la signalisation réglementaire correspondante (cônes, panneaux, feux tricolores, etc.)

**Article 3 :**

L'entreprise bénéficiaire, les services de la police municipale, les services techniques, la gendarmerie de Roussillon, le service voirie CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,  
Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire,  
Gilles VIAL.



« Le Directeur Général des services »  
Gilles VICARIO